



MAIRIE

DE

FOURAS-LES-BAINS

Code postal : 17450

Téléphone : 05.46.84.60.11

Télécopie : 05.46.84.29.14

fouras@mairie17.com

ARRÊTÉ N° 2904

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES POIDS LOURDS
DANS CERTAINES VOIES**

Le Maire de la Commune de FOURAS,
VU les articles L.2122-27, L.2122-28 et L.2122-29 du Code des Collectivités Territoriales,
VU les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté municipal n° 2066 du 10 octobre 2001,
VU l'arrêté municipal n° 2903 en date du 5 décembre 2008,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
CONSIDERANT que pour certaines voies leur configuration, leur sinuosité, leur encombrement les rendent dangereuses ou inconfortables pour la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3T5,
QU'EN CONSÉQUENCE, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'éviter tout risque d'accident et d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

- Article 1** - La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3T5 est interdite dans la voie suivante :
chemin des Ajoncs.
La circulation de ces véhicules se fera par l'avenue du Stade et la rue Rigault de Genouilly.
- Article 2** - Cette interdiction n'est pas applicable aux propriétaires et riverains dans ces voies, ainsi qu'aux véhicules d'incendie et de secours.
- Article 3** - Les panneaux de signalisation nécessaires, type B13 avec tonnage 3T5, seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Article 4** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa publication.
- Article 5** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
- Article 6** - Le secrétaire Général, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à FOURAS, le 10 décembre 2008,

Le Maire,